

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 287-2017

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2017.RRGR.750

Déposée le: 06.12.2017

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole)
Gygax-Böninger (Obersteckholz, PBD)
Alberucci (Ostermundigen, pvl)
Messerli (Nidau, PEV)
Saxer (Gümligen, PLR)
Junker Burkhard (Lyss, PS)

Cosignataires: 7

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Dotons les communes bernoises d'indicateurs comparatifs afin d'économiser au bon endroit

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures ci-après afin d'encourager une utilisation économe des deniers publics et une réalisation efficiente des tâches incombant au canton et aux communes :

1. mettre à jour la « comparaison entre communes » établie entre 2000 et 2009 avec les données actuelles provenant de la statistique financière des communes pour la dernière année ayant fait l'objet d'un relevé ;
2. mettre à jour cette comparaison sur une base annuelle à l'avenir ; et
3. en faire un instrument pertinent pour les communes bernoises à la lumière des expériences recueillies avec les analyses comparatives au niveau cantonal.

Développement :

L'article 101 de la Constitution bernoise exige une gestion des finances économe, efficace et adaptée à la conjoncture. Un principe d'économicité et d'efficacité qui est également inscrit dans les bases légales des communes. Dans sa volonté de satisfaire à ce principe constitutionnel, le canton de Berne s'est fondé à plusieurs reprises, au cours des dernières années, sur des indicateurs comparatifs intercantonaux, c'est-à-dire sur des analyses comparatives des dépenses de différents cantons (y compris les communes) dans certains domaines particuliers. Des membres du gouvernement et du parlement ont souvent invoqué cet outil, plus particulièrement lors des débats sur l'examen des offres et des structures (EOS 2014) et le programme d'allègement (PA 2018).

Afin que les communes bernoises puissent comparer leurs dépenses et tendre à une réalisation plus efficiente des tâches qui leur incombent, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) a élaboré une « comparaison entre communes » pour les années 2000 à 2009 en se basant sur les données de la statistique financière des communes. Cette comparaison, complétée par un rapport explicatif, est disponible aujourd'hui encore sur le site du canton sous la rubrique « Analyses concurrentielles ».¹ Présentées sous forme de tableau, les chiffres des dépenses des communes (classées notamment par volume, population et type de commune) sont intéressants et montrent des grandes différences, par exemple en matière de charges de personnel, de charges de l'administration générale ou encore de charges du service de sapeurs-pompiers et de protection civile par habitant, de charges de l'école obligatoire par enfant scolarisé, de coûts d'entretien des routes par kilomètre, etc. Mais ces chiffres datent et ne sont plus pertinents dans les débats actuels.

Pour que les communes puissent trouver des solutions pour économiser et augmenter l'efficacité en se basant sur des données comparatives à jour (ce qui pourrait influencer positivement les finances cantonales plus particulièrement lorsqu'il s'agit de tâches communes), la comparaison entre communes devrait être mise à jour pour un an sur la base des données les plus récentes et être actualisée sur une base annuelle à l'avenir. Le cas échéant, il serait judicieux – aussi compte tenu des expériences recueillies avec les analyses comparatives au niveau cantonal et à la lumière du nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2) – de continuer à développer la comparaison entre communes bernoises. Enfin, il serait utile de compléter cette comparaison avec une analyse des raisons potentielles à l'origine des grandes différences entre les communes. Cela pourrait faciliter l'interprétation ciblée de certaines données comparatives par des personnes intéressées dans différentes communes et permettre de tirer des conclusions pertinentes en matière d'économies.

Une telle « comparaison bernoise » fournirait une base précieuse à la recherche constante d'une utilisation plus économe des deniers publics et une réalisation plus efficiente des tâches publiques. Ce sont précisément les petites et moyennes communes qui manquent de données fondées pour pouvoir évaluer le coût et l'efficacité des tâches qui leur incombent en comparaison d'autres communes. Avec pour effet que les mesures d'économies visent souvent exclusivement ou essentiellement des tâches choisies librement, sans tenir compte des tâches prescrites, bien plus étendues. Les analyses comparatives portant sur ces grands domaines pourraient potentiellement permettre de réaliser des économies autrement plus importantes dans les communes (et indirectement dans le canton, qui participe au financement). Ces effets positifs justifieraient lar-

¹ http://www.jgk.be.ch/jgk/fr/index/gemeinden/gemeinden/gemeindefinanzen/analysen_und_berichte.html

gement la modeste charge de travail qu'implique le dépouillement régulier des chiffres disponibles, tirés notamment de la statistique financière des communes.

Destinataire

- Grand Conseil